AUTISME VIENNE

# Procès -Verbal de l'assemblée générale extaordinaire de l'association Autisme Vienne 10 juin 2022

## .Participants présents:

**Nombre d'adhérents présents ou représentés par un pouvoir** : 17

**Nombre d'adhérents présents** :10

**Nombre de pouvoirs au moment du vote** : 7

Afin de solutionner la difficulté à trouver des candidats pour le renouvellement du président il est proposé la modification de l'article 8 des statuts et règlements de l'association avec suppression de la durée maximale de mandat du président :

**TITRE 2 : ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT.**

**Article 8 : Conseil d'Administration.**

L'Association Autisme VIENNE est administrée par un conseil élu par l'Assemblée Générale.

Le nombre de membres sera défini par le Conseil d'Administration et sera composé d'au moins 3 personnes.

Le Conseil d'Administration de l'Association Autisme VIENNE pourvoit au remplacement de ses membres en cas de vacance de poste, par cooptation à la majorité absolue des membres présents ou représentés jusqu'à la ratification par la prochaine Assemblée Générale. On ne peut recruter par cooptation pas plus de 2 personnes par an.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration pour trois ans.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans.

Deux membres seulement de la famille de la personne autiste pourront présenter leur candidature à l'élection du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale

(référence à la notion de parent telle que définie dans le RI de APC titre 1 article 7 et dans le RI des associations départementales affiliées titre 2 article 9)
Les membres sortants sont rééligibles dans la limite de 6 mandats consécutifs.
~~**La durée du mandat du président sera au maximum de trois ans consécutifs.**~~

Approbation à l'unanimité
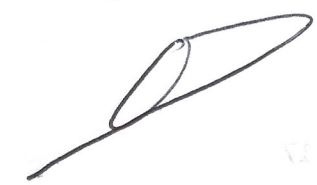
Nicole COLLOT (présidente)
11 juin 2022